
OBJET :

Séance du 26 Juin 1962

Contrat MARESCHAL

62060 . Le vingt six Juin mil neuf cent soixante deux, à 21 h le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire d'après convocations faites le 22 Juin 1962.

Etaient présents : MM. Meyer, Matras, Rochedereux, Brenusseau, Lanoue, Mouchot, Guillaud, Reix, Mongrand, Etcheber, Bujard, Narteau, Galland, Bétous.

Représentés : M. Biscaye par M. Matras

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'organisation du Salon Nautique permanent au Palais des Congrès du 1er Juillet au 26 Août inclus et de la confier à M. MARESCHAL Yves, domicilié à Paris, 54 rue des Volontaires.

Les crédits nécessaires ont été prévus tant en recettes qu'en dépenses au budget.

La Commission des Finances a donné un avis favorable au projet de cahier des charges réglant les modalités de fonctionnement de cette exposition.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 Juin 1962

décide

- d'autoriser M. le Maire à signer avec M. MARESCHAL Yves, le cahier des charges réglant les modalités de fonctionnement du Salon Nautique permanent qui aura lieu à Royan du 1er Juillet au 26 Août 1962

- que la dépense prévue au cahier des charges sera mandatée sur le ch XXVII art. 9 " Frais d'exploitation du Palais des Congrès ".

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,
M. MATRAS

APPROUVE
ROCHEFORT S/MER le 26 Juillet 1962
Le Sous Préfet : RYCHEBUSCH

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 30 Juillet 1962
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. Robert MEYER, Commandeur de la Légion d'Honneur
Maire de la Ville de Royan

Autorisé par délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 1962

Et M. MARESCHAL Yves, domicilié à Paris, 54 rue des Volontaires XV^e

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - M. MARESCHAL est chargé par la ville de Royan d'organiser au Palais des Congrès une exposition d'embarcations nautiques et de matériels se rapportant à la pratique du Yachting.

ARTICLE 2 - Le présent cahier des charges a pour objet de régler les modalités de fonctionnement de cette exposition.

ARTICLE 3 - Les locaux-dessous indiqués sont mis à la disposition de M. MARESCHAL :

- grande salle ovale
- Hall du rez de chaussée
- parvis côté Océan
- Hall du premier étage
- trois salles de commission du 1er étage

ARTICLE 4 - D'un commun accord la durée de l'exposition est fixée du dimanche 1er Juillet au dimanche 26 Août inclus. Les heures d'ouverture au public seront de 10 h à 12 h et de 14 h 30 à 20 h. Sur demande de la ville, l'exposition pourra être ouverte les samedis et dimanches en soirée de 21 h à 24 heures.

ARTICLE 5 - La ville de Royan se réserve d'accorder à des Sociétés la possibilité de donner des soirées dans la grande salle ovale. Des dates sont d'ores et déjà retenues pour le tournoi international de bridge le samedi 7 et le dimanche 8 Juillet, ainsi que les 28 et 29 Juillet pour les Fêtes de la Mer.

ARTICLE 6 - La ville s'engage à verser à M. MARESCHAL la somme de 44.900 NF selon les modalités suivantes :

1er Juillet	12.000,00 NF
8 Juillet	11.500,00
25 Juillet	11.200,00
25 Août	10.200,00

TOTAL : 44.900,00

Ces versements seront effectués au compte de M. MARESCHAL ouvert au Crédit Lyonnais à Royan.

ARTICLE 7 - M. MARECHAL s'engage à prendre à sa charge :

- Toutes démarches nécessaires en vue de recruter des exposants
- La publicité (au minimum 300 affiches et 5.000 prospectus dont à prévoir) ainsi que la propagande faite dans la presse spécialisée.
- les frais de consommation de courant électrique
- les frais de communications téléphoniques
- les frais de personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'exposition : caissière, contrôleur, personnel chargé du nettoyage des locaux et des vitres, surveillance.
- Police : frais d'assurance vol et incendie
Frais d'impression des tickets d'entrée (les distributions étant fournies par la ville).

ARTICLE 8 - Le prix d'entrée est fixé à 1 KF gratuit pour enfants en dessous de 6 ans , demi-tarif de 6 à 12 ans, ainsi que pour les militaires en tenue. L'Administrateur du Palais des Congrès procédera chaque jour au contrôle des tickets d'entrée et recevra de M. MARECHAL les sommes correspondantes. Ces sommes seront versées deux fois par semaine à M. le Receveur Municipal.

Le concessionnaire du bar sera désigné par la Ville
La redevance sera l'entière propriété de la ville

ARTICLE 9 - Un état contradictoire des lieux sera établi entre les deux parties.

A ROYAN, le 28 Juin 1962

Le Directeur de l'Exposition ,

Y. Marechal

Le Maire,
Pour le Maire,
Adjoint-Délégué :



APPROUVE

ROCHEFORT-2/166110 28 JUIL 1962

Le Sous-Préfet,

[Signature]

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. Hubert MEYER, Commandeur de la Légion d'Honneur
Maire de la Ville de Royan
Autorisé par délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 1962
et M. MARESCHAL Yves, domicilié à Paris, 54 rue des Volontaires XV^e

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - M. MARESCHAL est chargé par la ville de Royan d'organiser au Palais des Congrès une exposition d'embarcations nautiques et de matériels se rapportant à la pratique du Yachting.

ARTICLE 2 - Le présent cahier des charges a pour objet de régler les modalités de fonctionnement de cette exposition.

ARTICLE 3 - Les locaux ci-dessous indiqués sont mis à la disposition de M. MARESCHAL :

- grande salle ovale
- Hall du rez de chaussée
- parvis côté Océan
- Hall du premier étage
- trois salles de commission du 1er étage

ARTICLE 4 - D'un commun accord la durée de l'exposition est fixée du dimanche 1er Juillet au Dimanche 26 Août inclus. Les heures d'ouverture au public seront de 10 à 12 heures et de 14 h 30 à 20 heures. Sur demande de la ville, l'exposition pourra être ouverte les samedis et dimanches en soirée de 21 à 24 heures.

ARTICLE 5 - La Ville de ROYAN se réserve d'accorder à des Sociétés la possibilité de donner des soirées dans la grande salle ovale. Des dates sont d'ores et déjà retenues pour le tournoi international de bridge le samedi 7 et le dimanche 8 Juillet, ainsi que les 28 et 29 Juillet pour les Fêtes de la Mer.

ARTICLE 6 - La ville s'engage à verser à M. MARESCHAL la somme de 44.900 NF selon les modalités suivantes :

1er Juillet	12.000,00 NF
8 Juillet	11.500,00
25 Juillet	11.200,00
25 Août	10.200,00

TOTAL : 44.900,00

Ces versements seront effectués au compte de M. MARESCHAL ouvert au Crédit Lyonnais à Royan.

ARTICLE 7 - M. MARESCHAL s'engage à prendre à sa charge :

- Toutes démarches nécessaires en vue de recruter des exposants
- La publicité (au minimum 300 affiches et 5.000 prospectus sont à prévoir) ainsi que la propagande faite dans la presse spécialisée.
- les frais de consommation de courant électrique
- les frais de communications téléphoniques
- les frais de personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'exposition : caissière, contrôleur, personnel chargé du nettoyage des locaux et des vitres, surveillance ,
- Police : frais d'assurance vol et incendie
frais d'impression des tickets d'entrée (les distributrices étant fournies par la ville).

ARTICLE 8 - Le prix d'entrée est fixé à 1 NF gratuit pour enfants en dessous de 6 ans, demi-tarif de 6 à 12 ans ainsi que pour les militaires en tenue. L'Administrateur du Palais des Congrès procédera chaque jour au contrôle des tickets d'entrée et recevra de M. MARESCHAL les sommes correspondantes. Ces sommes seront versées deux fois par semaine à M. le Receveur Municipal.

Le concessionnaire du bar sera désigné par la ville

La redevance sera l'entière propriété de la ville.

ARTICLE 9 - Un état contradictoire des lieux sera établi entre les deux parties

A ROYAN, le 28 Juin 1962

Le Directeur de l'exposition
Y. MARESCHAL.

Le Maire
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,
M. MATRAS

APPROUVE
ROCHEFORT S/MER le 26 Juillet 1962
Le Sous-Préfet : RYCHEBUSCH

POUR COPIE CONFORME
ROYAN, le 30 Juillet 1962
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

